

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 24 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Présents : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc; POUGET Alain ; GALERY Jacques ; BADUEL Patrick ; BARDY Daniel ; CHEVALIER Cécile ; MURAT Frédéric ; PIED Laurence ; RAYNAL Géraud ; MARCENAC Cécile ; LEGOUT Cécile ; DELOM Florence.

Absents : ; BOUTONNET Sabine ; TEISSEDRE Janine ; BLAMPAIN Joël (procuration à BADUEL Patrick) ; PORTERO Séverine (procuration à Patricia BENITO) ; PENA-AUBERT Christelle (procuration à Patricia BENITO) ; VABRE Fabien.

L'an deux-mille vingt, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : Géraud RAYNAL

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Depuis le 1^{er} mars 2020, ce règlement est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation des réunions du Conseil Municipal ;
- Les droits d'information et d'expression des conseillers municipaux ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- L'organisation des commissions obligatoire ou consultatives ;
- Le secrétariat des réunions du Conseil Municipal.

Il est proposé d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Désignation des représentants au Conseil Communautaire de sécurité et de prévention de la délinquance du Bassin d'Aurillac

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune et son suppléant au sein du Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CCSPD). Sont candidats :

- Titulaire : Joël BLAMPAIN
- Suppléant : Laurence PIED

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué de la Commune au sein de cette Commission locale d'évaluation des charges transférées : est Candidat M. Jean-Luc DONEYS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Création d'un poste d'Adjoint technique Territorial Principal de 1ère classe à temps non complet

Madame le Maire,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2020 établi par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale,

Considérant la possibilité pour un agent d'accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

Propose de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème}),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière administrative

<i>Cadre d'emploi et grade</i>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Attaché	1	0	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint administratif	1	0	1
Contractuel	1	0	1
Total	5	2	3

Filière culturelle

<i>Cadre d'emploi et grade</i>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Total	1	1	0

Filière technique

<i>Cadre d'emploi et grade</i>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent de maitrise	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	1	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ère} classe	4	4	0
Adjoint technique territorial	1	1	0
Total	11	9	2

Filière sociale

<i>Cadre d'emploi et grade</i>	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	0

Total	1	1	0
--------------	----------	----------	----------

Total général des effectifs

Postes	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Emplois permanents	18	13	5
Emplois non permanents	0	0	0
Total	18	13	5

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Madame le Maire expose que la Commune doit prendre en charge, en cas d'absence liée à une maladie, le maintien du traitement des agents selon certaines règles.

Les agents titulaires travaillant plus de 28h/semaine, affiliés à la CNRACL, sont intégralement couverts par la Commune. Les agents non titulaires (ou travaillant moins de 28h/semaine), affiliés à l'IRCANTEC, profitent eux des indemnités journalières de la Sécurité sociale complétées, le cas échéant, selon leur ancienneté, par un versement différentiel à la charge de la commune jusqu'à concurrence du traitement.

C'est pour pallier ces risques et le coût qui en résulte que la Commune peut souscrire un contrat d'assurance approprié. Le contrat groupe proposé par le Centre de Gestion peut être souscrit pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. C'est un contrat en capitalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024 auprès de l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier Les taux sont les suivants :

- **Agents CNRACL** : décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire - maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) -- maternité, adoption, paternité :
 - **5.45% avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire,**
- **Agents IRCANTEC** : Accident du travail et maladie imputable au service- grave maladie- maternité/adoption/paternité-maladie ordinaire :
 - **1,40% avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.**

- d'autoriser Madame le Maire à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25% de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Décision Modificative N°1 Budget Principal

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2020 – Budget Principal			
FONCTIONNEMENT			
dépenses		recettes	
011-charges à caractère général			
62323-Fêtes et cérémonies	-501,00		
012-charges de personnel		013-atténuation de charges	
6331-Versement de transport	500,00	6459-Remboursements sur charges	17 000,00

6336-CDG CNFPT	1 000,00		
6411-Personnel titulaire	10 000,00		
6451-URSSAF	4 000,00		
6453-Caisses de retraites	1 500,00		
67-charges exceptionnelles			
673-Titres annulés	501,00		
TOTAL	17 000,00	TOTAL	17 000,00

INVESTISSEMENT			
dépenses		recettes	
		13 - subventions d'investissement	
		13151-Subventions amortissables	-170 202,00
		13251-Subventions non amortissables	223 000,00
		1328-Autres subventions	-52 798,00
		TOTAL	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Décision Modificative n°1 au Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2020 MSP			
FONCTIONNEMENT			
dépenses		recettes	
011-charges à caractère général			
65888-Autres charges gestion courante	+30		
022-Dépenses imprévues	-30		
TOTAL	0		
INVESTISSEMENT			
dépenses		recettes	
		10 – dotations diverses	
		10222-FCTVA	-34 060
		16 - emprunts et dettes assimilées	
		1641-Emprunts en €	+34 060
		TOTAL	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Emprunt à court terme

Dans le cadre des travaux effectués route d'Aurillac, la Commune de Saint-Paul des Landes doit payer l'intégralité des travaux, mais une partie de ces travaux sera ensuite remboursée par la CABA, et une autre partie sera remboursée par le Conseil Départemental.

Afin de pouvoir faire face à ces mouvements de trésorerie sans grever le budget de la Commune à long terme, il est possible de contracter un « emprunt à court terme » avec un établissement bancaire : cet emprunt ne sera pas inscrit au budget et devra être remboursé sous une année, permettant d'avancer une somme pour un coût modique.

Le Crédit Agricole propose un emprunt à court terme de 100 000 €, disponible au 1^{er} décembre 2020 et à rembourser avant le 1^{er} décembre 2021, pour un taux d'intérêt de 0.35% et des frais de dossiers de 100 €.

Il est proposé :

- De valider la réalisation de cet emprunt à court terme ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents permettant la réalisation de cet emprunt ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 66.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Annulation d'un titre de recette sur exercice précédent

La Commune de Saint-Paul des Landes avait émis un titre de recette de 500.04 € en 2016 pour obtenir auprès de la Commune d'Ytrac le paiement de frais de scolarité. Il apparaît que celle-ci n'avait pas donné son accord pour la dérogation scolaire ayant entraîné ces frais de scolarité.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'intégrer une dépense correspondante au Budget 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler le titre n°66 du bordereau n°10 de l'année 2016.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2020 à l'article 673.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Admission en non-valeur de deux créances

Mme la Comptable publique, en date du 19 juin 2020, a proposé l'admission en non-valeur de deux créances dont elle ne peut en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, qui pourra toujours être recouvrée ultérieurement.

Il est proposé de procéder à l'admission en non-valeur des titres suivants :

- Titre n° 148 de l'exercice 2016 pour un montant de 19.60€ (repas ALSH)
- Titre n° 168 de l'exercice 2015 pour un montant de 10.47€ (transport scolaire)

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2020 à l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Admission de créances éteintes

Mme la Comptable publique, en date du 19 juin 2020, a indiqué qu'elle ne pourra procéder au recouvrement de plusieurs titres de recettes concernant un même redevable suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

Ces dettes sont irrécouvrables et doivent donc être intégrées au budget de la Commune.

Il est proposé d'intégrer les créances éteintes suivantes :

- Titre n°28 de l'exercice 2007 pour un montant de 108.27€ (cantine) ;
- Titre n°167 de l'exercice 2007 pour un montant de 189.60€ (cantine) ;
- Titre n°311 de l'exercice 2007 pour un montant de 190.41€ (cantine) ;
- Titre n°434 de l'exercice de 2007 pour un montant de 150.79€ (cantine) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2020 à l'article 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2021

L'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, prévoit que dans l'attente du vote du Budget Primitif, Madame le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceux relatifs à des restes à réaliser qui peuvent être liquidés en totalité) ; le Conseil Municipal devant par ailleurs s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 et de garantir le respect des délais de paiement, **il est proposé au Conseil Municipal de mettre en application ces dispositions pour le budget 2021 et d'autoriser Madame le Maire :**

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 (voir tableau ci-dessous) ;
- à inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif 2021.

Opération	Article	Intitulé	Crédits ouverts BP 2020	Montant autorisé BP 2021
Non individualisée	2183	Matériel de bureau et info	1 000	250
	2184	Mobilier	45 000	11 250
	2188	Autres immobilisations corporelles	3 500	1 125
13-Bâtiments communaux	2313	Constructions	210 500	52 625
14-Accessibilité économie d'énergie	2313	Constructions	10 000	2 500
15-Voirie	2315	Immobilisations en cours	474 200	118 550
19-travaux d'éclairage public	204181	Subvention d'équipement biens mobiliers	26 000	6 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit pour l'année 2021 :

Festivités familiales	Personnes de la commune :	
	- Apéritif :	100,00 €
	- Repas	130,00 €
	Personnes extérieures :	
	- Apéritif	210,00 €
	- Repas	300,00 €
Autres locations	Associations de la commune (après épuisement des gratuités)	60,00 €
	Associations, organismes extérieurs à la Commune, expositions,	400,00 €

	Expositions ventes	500,00 €
Nettoyage	Obligatoire après tout repas ou apéritif servi dans la salle et bal	83,78 €
Caution		600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Mise à disposition d'un terrain à Cantal Habitat

Annule et remplace la délibération 2019/010 du 8 mars 2019

Suite à l'achat de la parcelle AC 163 située 1 rue de Moinac, des démarches ont été initiées pour construire un pôle social en cohérence avec les constructions alentours : cabinet médical appelé à devenir maison de santé pluridisciplinaire, commerces de proximité, pôle administratif et culturel (Mairie, médiathèque, relais-territoire).

La Commune de Saint-Paul des Landes et Cantal Habitat, souhaite réaliser une opération de construction de logements à destination prioritaire des séniors sur ce terrain via la mise à disposition d'une parcelle de 1199 m² par la commune à Cantal Habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise à disposition de la parcelle AC 176, d'une superficie de 1199 m² situé rue de Moinac à Cantal Habitat sous la forme d'un bail emphytéotique ;
- D'autoriser le Maire à signer ce bail et tout document nécessaire à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Création d'une agence postale communale

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

La Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans les conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 «d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire» modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 (codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration), autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en complément d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale, la Poste propose une indemnisation atteignant 1046 € mensuel (montant réévalué chaque année). Une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois ce montant sera aussi versée par La Poste. Enfin, un fonds de péréquation départemental pourra aussi être mobilisé pour d'éventuels investissements liés à l'installation de l'APC.

L'agent en charge de la gestion de l'Agence Postale Communale sera un agent communal.

Après concertation avec la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale dans notre commune, située au 10 Grande Rue, au sein du Relais Territoire.

Cette implantation pourra être mise en œuvre dans le courant de l'année 2021.

Il est donc proposé :

- D'approuver l'implantation d'une Agence Postale Communale au sein du Relais-Territoire situé 10 Grande Rue à St Paul des Landes ;
- D'autoriser Madame le Maire à préparer et à signer avec La Poste une convention conformément au modèle annexé, ayant pour objet l'implantation de ladite Agence Postale Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

EP suite renforcement BT L'Hôpital

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, le montant total de l'opération s'élève à 872.01 € HT.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit un versement au décompte des travaux. Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, en application des règles du Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2) D'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3) D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.